

Déclaration de meublés de tourisme

20 janvier 2022

Il est possible de faire de votre résidence principale ou secondaire un meublé de tourisme, c'est-à-dire que vous pouvez la mettre en location pour une clientèle de passage, à son usage exclusif et sur de courtes périodes. Plusieurs démarches sont à effectuer. Il est possible de demander son classement, comme le ferait un hôtelier.

Le demandeur devra fournir, lors de sa déclaration :

- le formulaire CERFA n° 14004*04
- une copie de sa carte d'identité.

Information en ligne

- [Mettre en location sa résidence principale \(meublé de tourisme\)](#)
- [Mettre en location sa résidence secondaire \(meublé de tourisme\)](#)

Remplissez le CERFA en ligne si vous le pouvez, imprimez-le en PDF en l'enregistrant sur votre ordinateur puis joignez ce fichier à votre demande.

Si vous ne pouvez pas remplir le CERFA en ligne, téléchargez et imprimez-le, remplissez-le avec un crayon, scannez-le et joignez le document JPEG ou PDF à ce formulaire.

- [Vous devez télécharger le CERFA 14004*04 et le transmettre à la mairie avec une copie de votre carte d'identité.](#)

Prénom / Nom(Nécessaire)

<input type="text"/>	Prénom	<input type="text"/>	Nom
----------------------	--------	----------------------	-----

Téléphone(Nécessaire)

Adresse électronique(Nécessaire)

Joindre un document (jpg, jpeg, pdf)(Nécessaire)

Déposer les fichiers ici ou

Taille max. des fichiers : 10 MB, Max. des fichiers : 2.

Contact

Affaires juridiques

Hôtel de ville,

Place Marcellin Verbe

BP 63329

44233 Saint-Sébastien-sur-Loire Cedex

02 40 80 85 76

[Écrire](#)

Lundi, mardi, mercredi et vendredi : 8 h 30 – 12 h / 13 h 30 – 17 h 30

Jeudi : 13 h 30 – 17 h 30

■

- [Contact](#)